

COMMUNE DE FARGUES SAINT-HILAIRE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL COMMAL (M14)

I. Le cadre général du compte administratif

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Fargues Saint-Hilaire ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le compte administratif 2021 a été approuvé le 21 mars 2022 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au service des finances de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

II. Éléments de contexte et priorités du budget

Le Budget Primitif 2021 de la commune de Fargues Saint-Hilaire a été voté par le conseil municipal le 15 mars 2021. Il se caractérise par :

- Une maîtrise des dépenses de fonctionnement avec :
 - Une augmentation maîtrisée de la masse salariale
 - Une limitation de l'évolution des dépenses de gestion des services
 - Une stabilité globale des subventions aux associations
- Des recettes de gestion des services marquées par :
 - Une stagnation des concours de l'État
 - Une légère augmentation (+ 0,5 point) du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
- Un programme d'investissement d'un très bon niveau permettant le lancement de nouveaux projets

La baisse massive et nationale de la dotation globale de fonctionnement entre 2014 et 2017 rend l'équilibre budgétaire des communes de plus en plus tendu. Cette réduction de recettes pour Fargues Saint-Hilaire survient à un moment où la commune doit augmenter son effort d'investissement à un niveau permettant d'engager de nouveaux programmes de travaux.

Le budget 2021 a été élaboré avec hausse du taux de TFPB (+ 0,5 points) et une stagnation du taux de TFPNB (taxe foncière sur les propriétés non-bâties). L'année 2021 marque également la disparition des recettes de la taxe d'habitation (TH) pour les communes et le transfert de la part départementale de la TFPB en compensation. La section d'investissement est, quant à elle, équilibrée avec un recours à l'emprunt d'équilibre qui n'a finalement pas été réalisé au cours de l'exercice 2021.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

III. La section de fonctionnement

a) Généralités :

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, périscolaire, temps d'activités périscolaires...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions, ainsi qu'aux revenus des immeubles communaux (loyers, location des salles...).

Les recettes de fonctionnement 2021 représentent 2 373 205,78 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 48% des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2021 représentent 2 247 741,85 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement (en 2021 : 125 463,93 euros), c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution, on constate cependant en 2021 une légère augmentation des dotations :

Dotation Globale Forfaitaire 2019 : 285 665,00 euros

Dotation Globale Forfaitaire 2020 : 284 919,00 euros

Dotation Globale Forfaitaire 2021 : 290 443,00 euros

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

On constate une augmentation des dépenses réelles en 2021 : +10,7 % par rapport au montant réalisé en 2020. Elles passent de 1 977 018,56 € à 2 189 102,91 €.

En 2021, les dépenses d'ordre concernent les amortissements pour 58 638,94€.

DEPENSES	MONTANT REALISE EN 2020	MONTANT REALISE EN 2021
Dépenses courantes	653 869,42	873 947,61
Dépenses de personnel	1 032 641,26	1 074 585,41
Autres dépenses de gestion courante	204 349,41	202 423,64
Dépenses financières	40 044,47	34 133,31
Dépenses exceptionnelles	1 520,00	2 825,54
Autres dépenses	44 594,00	0,00
Dotations/Provisions	0,00	1 187,40
Total dépenses réelles	1 977 018,56	2 189 102,91
Charges (écritures d'ordre entre sections)	166 549,23	58 638,94
TOTAL GENERAL	2 143 567,79	2 247 741,85

Les trois principaux types de recettes de la commune en 2021 sont :

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (153 205,59 euros) : restauration scolaire, accueil périscolaire... ;
- Les impôts locaux et les taxes (1 709 115,91 euros) ;
- Les dotations versées par l'Etat, et notamment la dotation globale de fonctionnement (290 443,00 euros).

RECETTES	MONTANT REALISE EN 2020	MONTANT REALISE EN 2021
Atténuation de charges	42 410,85	65 462,94
Recette des services	132 162,35	177 147,06
Impôts et taxes	1 509 682,08	1 709 115,91
Dotations et participations	455 023,85	380 240,79
Autres recettes de gestion courante	24 897,14	25 378,00
Total des recettes de gestion courante	2 164 176,27	2 357 344,70
Recettes exceptionnelles	118 171,30	15 844,96
Recettes financières	0,00	16,12
Total recettes réelles	2 282 347,57	2 373 205,78
Produits (écritures d'ordre entre sections)	0,00	0,00
TOTAL GENERAL	2 282 347,57	2 373 205,78

c) La fiscalité :

Concernant les ménages, les taux des impôts locaux en 2021 ont été les suivants :

- **Taxe foncière sur le bâti (TFPB) : 39,03 %** (soit une augmentation de + 0,5 point de %) : taux communal 2020 : 21,07% + 0,5 point = 21,57% + taux départemental 2020 automatiquement transféré de 17,46%, dans le cadre de la réforme nationale de suppression de la TH
- **Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB) : 66,06 %** (taux égal à 2020)
- **Taxe d'habitation (TH) :** plus de vote du conseil municipal, la taxe est compensée par l'état via le transfert de la part départementale de la TFPB et l'application d'un coefficient correcteur

Concernant les entreprises, la Cotisation foncière des entreprises (CFE) est perçue par la Communauté de Communes.

Le produit de la fiscalité locale en 2021 s'élève à 1 318 782,00 euros.

d) Les dotations de l'Etat :

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est la principale dotation versée par l'État à la commune. Après diminution constante entre 2014 et 2017, elle semble désormais se stabiliser :

	2018	2019	2020	2021
DGF	283 648,00	285 665,00	284 919,00	290 443,00

IV. La section d'investissement

a) Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la commune : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives aux nouveaux équipements, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Les principales réalisations de l'année 2021 :

- Matériel de bureau et informatique mairie : 4 900,10 euros
- Appareils électro-ménagers écoles : 5 380,40 euros
- Rénovation toiture du tennis : 15 900,00 euros
- 5^{ème} classe école maternelle : 90 837,60 euros
- Véhicule municipal : 26 280,00 euros
- Lanternes et mats de l'éclairage public : 46 140,00 euros
- Travaux d'aménagement de l'espace bocage (phase 2) : 69 332,64 euros
- Chaussée et trottoirs des Cèdres : 54 462,00 euros

c) Une vue d'ensemble de la section d'investissement :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Solde d'investissement reporté	0,00	Solde d'investissement Reporté	512 275,04
Remboursement d'emprunts	103 525,29	FCTVA	82 933,00
Travaux de bâtiments	62 485,09	Taxe d'aménagement	83 394,36
Travaux de voirie	355 945,38	Mises en réserves	138 779,78
Autres travaux et dépenses d'équipement	65 159,59	Subventions	118 141,51
Eclairage Public	46 140,00		
5 ^{ème} classe maternelle	90 837,60		
Matériel divers	16 087,45		
Informatique et mobiliers écoles	19 803,93		
Taxe d'aménagement	0,00	Emprunt	0,00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0,00	Opérations d'ordre entre section	58 638,94
Opérations patrimoniales	0,00	Produits (Opérations patrimoniales)	0,00
TOTAL GENERAL	759 984,33	TOTAL GENERAL	994 135,63

Les dépenses d'investissement 2021 s'élèvent à 759 984,33 euros.

Les recettes d'investissement 2021 représentent 994 135,63 euros, correspondant aux recettes de l'année 2021 pour 481 860,59 euros, auxquels s'ajoutent 512 275,04 euros d'excédents d'investissement reportés de l'année 2020 sur l'année 2021.

Les crédits inscrits au budget 2021 engagés dans la comptabilité mais non payés en 2021 sont distingués dans le compte administratif dans une colonne « restes à réaliser » (RAR). Ainsi 114 084,00 euros de travaux et acquisitions sont reportés de 2021 sur 2022.

Par ailleurs, une autorisation a été donnée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits sur le budget. En 2021 ce montant s'élève à 88 300,00 euros. Ces crédits permettront le démarrage de travaux conséquents en début d'année 2022, sans attendre le vote du budget.

d) Etat de la dette :

Le remboursement du capital des emprunts en cours de la commune représente 103 525,29 euros en 2021 contre 100 964,42 euros en 2020.

L'encours de la dette représente 1 492 119,61 euros au 31 décembre 2021, soit 489,86 euros par habitant.

Annuité de l'exercice :

- Capital : 103 525,29 euros
- Intérêts : 34 133,31 euros

Fait à Fargues Saint-Hilaire, le 21 mars 2022.

Bertrand GAUTIER,
Maire de Fargues Saint-Hilaire